

-----  
**Commune de BIERNE**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Le samedi 30 mai 2026**

**Portant réglementation de la circulation**

**Le Maire de la Commune de BIERNE,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU la demande de l'association Bandas en Nord, représentée par son président David DEFEVER, pour l'organisation d'un festival de bandas le samedi 30 mai 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre le **bon déroulement de ces festivités** et assurer la sécurité des différents usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation, le stationnement et les accès aux espaces verts seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci-après.

**Accès parking**

- La circulation sera interdite sur la voirie communale longeant le parc de la salle multi activités le samedi 30 mai 2026 de 13h à 2h

**Espaces verts de la salle multi activités :**

- Accès interdit sur le côté gauche de la salle multi activités du mercredi 27 mai au mardi 2 juin 2026
- Accès interdit au parc de la salle le dimanche 31 mai 2026

Stationnement interdit sur le parvis de la SMA, hors food trucks autorisés par l'association.

**Stationnement des bus des musiciens**

- Autorisé rue de l'église sur le côté du terrain de tennis le samedi 30 mai 2026, de 13h à 1h
- 2 emplacements de parking seront interdits afin de permettre un accès au chemin où les bus devront stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation, ainsi que la signalisation pour la déviation seront mises en place, et retirées, sous contrôle des services de la commune, par la commune et l'organisateur.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hoymille  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Département du Nord, service voirie  
Brigade de Gendarmerie de Hoymille  
Centre de Secours de Bergues  
Communauté de Commune des Hauts de Flandre



Bierne, le 27 mai 2026

**Le Maire**

**Jean Jacques VERHAEGHE**